

Quimper, le 2 novembre 2023

Cher Sociétaire,

Votre bateau a subi des dommages ou été victime d'un échouement ou d'un naufrage à cause de la tempête Ciaran.

Votre contrat SAMBO ou Mer Assur couvre les conséquences des tempêtes et notamment :

- **Les frais de retraitement et d'assistance au bateau** quelle que soit la formule souscrite (Responsabilité Civile et assistance ou Multirisques ou Tous Risques).
- **Les dommages, pertes et avaries causés au bateau** ou **la perte totale du bateau** si et seulement si vous avez souscrit une formule Multirisques ou Tous Risques.

L'assurance navigation de plaisance ne relevant pas du régime des catastrophes naturelles, seules les garanties et conditions de prise en charge des sinistres prévues par votre contrat s'appliquent.

DECLARATION DES SINISTRES

Contactez-nous dès que possible et par tous les moyens (téléphone, mail, courrier ...) pour déclarer votre sinistre. Vous disposez d'un délai de cinq jours pour effectuer votre déclaration. Un formulaire est à votre disposition sur le site de la SAMBO.

Nous vous invitons à nous adresser dès que possibles les documents suivants :

Liste non exhaustive :

- Acte de francisation et titre de navigation (ou carte de circulation) ;
- Factures d'achat du bateau ou du matériel sinistré ;
- Justificatifs d'entretien, de remplacement des matériels sinistrés ;
- Factures relatives aux mesures conservatoires ;
- Devis de réparations dans la mesure où ils sont déjà établis ;
- Tous autres éléments en rapport avec l'évènement dont des photographies.

Votre déclaration doit préciser la date, les circonstances, les mesures prises en prévision du passage de la tempête ainsi que tous les renseignements utiles sur la nature et sur l'importance de vos dommages.

Adressez-nous si possible des photographies permettant de nous faire une opinion de la situation de votre bateau ainsi que de tous les dommages visibles.

Évaluez même grossièrement dans un premier temps le coût des réparations, le remplacement, la valeur des biens endommagés ou détruits...

Dès que vous le pouvez, dressez un inventaire des dommages et adressez-nous les justificatifs demandés.

Compte tenu de l'intensité exceptionnelle de cette tempête, il est très probable que le caractère de force majeure qui constitue une cause d'exonération de responsabilité soit opposé entre les tiers et leurs assureurs. Dans ces conditions, les possibilités de recours contre vous (pour les dommages que votre bateau aurait pu causer) ou les perspectives de mener un recours contre un tiers qui vous aurait causés des dommages sont très faibles voir nulles.

MESURES CONSERVATOIRES

Vous êtes tenus, dans la mesure du possible, de prendre toutes mesures conservatoires raisonnables pour éviter l'aggravation de vos dommages.

Si des frais sont à engager en urgence (manutention, retraitement, renflouement), nous vous demandons de bien vouloir nous en informer au préalable.

En qualité de propriétaire, vous restez le seul donneur d'ordre. Les devis et factures doivent être à votre nom.

CONSTATATION DES DOMMAGES - EXPERTISE DE VOTRE BATEAU

La décision de missionner un expert est prise par nos services en fonction du montant, de la nature et de l'ampleur des dommages.

La SAMBO est en contact avec des experts maritimes indépendants qui feront tout leur possible pour se rendre rapidement sur les lieux des sinistres. Leur mission peut être rendue difficile compte tenu du nombre de dossiers et des difficultés d'accès, de déplacement et de communication.



La mission de l'expert consiste à :

- constater les dommages sur votre bateau,
- se prononcer sur la cause des dommages constatés,
- formuler sur la base de devis un avis technique et financier sur les travaux de réparation.

L'expert n'est pas mandaté pour veiller à la conservation et à la remise en état de votre bateau. Il ne se prononce pas sur la prise en charge du sinistre ni sur le montant de l'indemnité.

Nous vous invitons à donner l'ordre de réparation dès que l'expert aura terminé ses constatations, et que nous nous serons prononcés sur la prise en charge ou non du dossier.

DETERMINATION DU MONTANT DES DOMMAGES

Vous devez nous fournir toutes les pièces justificatives demandées et notamment celles justifiant de l'existence et de la valeur des objets sinistrés (factures de préférence).

Si votre bateau est économiquement réparable (montant des réparations < valeur vénale du navire au jour du sinistre à dire d'expert) :

Le montant de l'indemnité correspond alors au montant des réparations et remplacements reconnus nécessaires pour la remise en état du bateau, après déductions :

- de l'abattement contractuel et forfaitaire pour vétusté (10% / an avec un maxi de 70%) applicable sur les pièces, accessoires et effets personnels calculés selon l'âge de biens. Il n'y a pas d'abattement sur les réparations de la coque et la main d'œuvre.
- de votre franchise contractuelle prévue aux conditions particulières de votre contrat.

Si le navire n'est pas réparable (montant des réparations > valeur vénale du bateau)

Le bateau est considéré en perte totale dans deux cas de figure :

- Le bateau est irrémédiablement détruit.
- Le montant nécessaire aux réparations et/ou remplacement excède la valeur vénale du bateau.

La valeur vénale du bateau assuré au jour du sinistre déterminera le montant de l'indemnité (dans la limite de la valeur déclarée aux Conditions Particulières).

La valeur vénale correspond à la valeur économique que vous auriez retirée de la vente du bateau au jour du sinistre s'il n'avait pas été endommagé.

MODALITES DE REGLEMENT

Après vérification que la garantie est acquise, les indemnités sont réglées dans les trente jours après remise de l'ensemble des pièces justificatives, notamment des factures acquittées (sauf perte totale).

L'indemnité au titre de la perte totale est réglée sans délaissement et sans transfert de propriété.

Nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières de votre contrat pour plus de précisions.

TRANSMETTEZ VOS DOCUMENTS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE A :

plaisance@sambo.fr

02 98 52 92 22